

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 de 20 heures, à 20 heures 49, à l'hôtel de ville de Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents :

M. Patrick Massé, maire  
M. Luc Cyr, conseiller au district n° 1  
M. Mathieu Maisonneuve, conseiller au district n° 2  
M. Mario Chrétien, conseiller au district n° 3  
M. Jean-Luc Arène, conseiller au district n° 4  
M. Benoît Venne, conseiller au district n° 5  
M. Pierre Lortie, conseiller au district n° 6

Également présent :

M. Richard Dufort, directeur général et greffier

**392-09-19 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures, la séance ordinaire, tenue le 9 septembre 2019, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**393-09-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2019 est accepté avec deux ajouts au varia.

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.1. Ouverture de la séance
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des procès-verbaux
  - 1.3.1. de l'assemblée de consultation du 18 février 2019
  - 1.3.2. de l'assemblée de consultation du 27 mai 2019
  - 1.3.3. de l'assemblée de consultation du 3 septembre 2019

**2. ADMINISTRATION**

- 2.1. Second projet règl. 626-2019 modif. règl. 101-2004 habitations travailleurs agricoles
- 2.2. Second projet règl. 627-2019 modif. 101-2004 autoriser usages publics classe C dans zone R2-2
- 2.3. Avis de motion règl. modif. 101-2004 créer zone R3-8 à même R1-48, R2-7 et A-12
- 2.4. Premier projet règl. 629-2019 modif. 101-2004 créer zone R3-8 à même R1-48, R2-7 et A-12
- 2.5. Avis de motion règl. modif. 100-2004 créer aire résidentielle forte densité... faible densité
- 2.6. Projet règl. 630-2019 modif. 100-2004 créer aire résidentielle forte densité... faible densité
- 2.7. Autorisation DG / Demande de soumissions / Contrôleur animalier 2019
- 2.8. Renouvellement bail location / 1124, rue Saint-Isidore / Pizza Barba's
- 2.9. Brigadiers / Poste temporaire / Saison scolaire 2019-2020
- 2.10. Mandat / Inventaire archéologique / Terrain caserne / Patrimoine Experts
- 2.11. Approbation excédentaire / Réfection de pavage / Diverses rues / Fonds de carrière et sablière
- 2.12. Demande d'aide financière / Usine de traitement d'eau potable / Programme Fimeau
- 2.13. Demande d'aide financière / Usine de traitement des eaux usées / Programme Fimeau
- 2.14. Approbation des comptes du mois d'août 2019

**3. COMMUNAUTAIRE**

- 3.1. Centre Sportif SLL et la salle L'Opale / Subvention taxes scolaires 2019
- 3.2. Association Carrefour Famille Montcalm / Spectacle bénéfique / Subvention 2019
- 3.3. Avance monétaire / Diverses embarcations / Comité récréatif de la rivière de l'Achigan
- 3.4. Maison des Jeunes Laurentides/Saint-Lin / Subvention 2019

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**4. JEUNESSE, LOISIRS, SPORT, CULTURE ET TOURISME**

- 4.1. Autorisation directrice communications/Dépenses diverses et signatures/Marché de Noël 2019
- 4.2. Embauche 3 étudiants saisonniers/Entretien des parcs et plateaux sportifs / Saison estivale 2019

**5. URBANISME**

- 5.1. Dérogation mineure/Lot 3 570 943/130, rue du Bon-Air/Localisation abri véhicule
- 5.2. Dérogation mineure/Lot 3 570 059/204, rue des Colibris/Marge latérale droite de la remise
- 5.3. Mandat procédures juridiques/Dossiers infractions règlementation/Me Guy Bisaillon
- 5.4. Versement subvention/Programme de revitalisation/680-682, St-Isidore/Mme Archambault

**6. VOIRIE**

- 6.1. Renouvellement contrat / Déneigement rural / 2019-2023 / Pelletier excavation inc.
- 6.2. Acceptation de soumissions/Services prof./Exploitation et échantillonnage industriel ... eau potable
- 6.3. Acceptation de soumissions / Services prof./Exploitation et échantillonnage industriel... eaux usées

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1. Embauche / Pompier régulier / Service de sécurité incendie / M. Xavier Poirier
- 7.2. Départ à la retraite / Pompier / Service de sécurité incendie / M. Hugo Conant

**8. VARIA**

- 8.1. Mandat perception taxes 2017 / Avocat**
- 8.2. Achat partie de terrain / Lot 2 564 097 / 557, rue Saint-Louis à SLL / J. P. Racette inc.**

**1. FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1.1. Informations du conseil
- 1.2. Période de questions
- 1.3. Levée de la séance

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**394-09-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Les procès-verbaux des assemblées de consultation tenues le 18 février 2019, 27 mai 2019 et du 3 septembre 2019 sont acceptés tels que rédigés par le greffier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**395-09-19 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 626-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
101-2004 AFIN D'AUTORISER ET DE RÉGIR LES  
HABITATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AGRICOLES**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2019-20010 a été déposée par M. Michel Sébastien et M. Marc-André Hogue relativement à l'ajustement de la réglementation liée aux dispositions régissant les bâtiments pour les travailleurs agricoles;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides comprend de nombreux producteurs agricoles qui doivent recourir à de la main-d'œuvre provenant de l'extérieur du pays et doivent, par conséquent, héberger ces travailleurs, et ce, idéalement sur le lieu de l'entreprise agricole;

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville de Saint-Lin–Laurentides dispose de l'article 181 de son règlement de zonage intitulé « Logements intégrés aux bâtiments agricoles » qui n'est pas adéquat pour la majorité des producteurs qui ont recours à ce type de main d'œuvre;

Attendu que plusieurs producteurs agricoles souhaitent loger leurs travailleurs dans des modules d'habitation démontables, lesquels s'apparentent à des maisons mobiles, mais demeurent des bâtiments temporaires;

Attendu que ces producteurs ne souhaitent pas construire des habitations conventionnelles puisque l'objectif est d'y loger des travailleurs saisonniers;

Attendu que différentes options d'habitations saisonnières sont recherchées par les producteurs agricoles et qu'en fonction des bâtiments existants sur le lieu de production, ce type d'hébergement pourrait comprendre la transformation d'un bâtiment agricole existant en totalité ou en partie, ou encore l'agrandissement d'un tel bâtiment;

Attendu que toute transformation, agrandissement ou nouvelle installation devra être conforme au règlement provincial Q-2, r.22 relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées et devra disposer d'une source d'eau potable pour alimenter l'immeuble;

Attendu que les types de fondations sur lesquelles pourront reposer les constructions seront de béton coulé, sur colonnes de béton coulé, des fondations de bois reconnues par le fabricant ou sur pieux vissés, approuvés par un ingénieur qualifié, selon le cas;

Attendu que, par la résolution numéro 25-04-19, adopté le 17 avril 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 septembre à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent second projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 par monsieur le conseiller Mario Chrétien;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement portant le numéro 626-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'autoriser et de régir les habitations pour les travailleurs agricoles soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**396-09-19 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2019  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO  
101-2004 AFIN D'AUTORISER LES USAGES PUBLICS DE  
CLASSE C « INFRASTRUCTURE ET ÉQUIPEMENT » DANS  
LA ZONE R2-2**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est propriétaire des lots 2 563 828 et 2 563 826 situés dans la zone R2-2 entre la rivière de l'Achigan et la 12<sup>e</sup> Avenue;

Attendu que cette propriété est l'emplacement de conduites maîtresses d'aqueduc et constitue un site exceptionnel pour y localiser une prise d'eau municipale et y construire une usine de filtration;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides est en croissance constante et qu'elle doit assurer une fourniture en eau à ses résidents et résidentes en quantité suffisante;

Attendu que l'usage public « usine de filtration » correspond à un usage de la classe C du groupe public;

Attendu que pour la réalisation d'un tel projet, une modification au règlement de zonage est nécessaire afin d'autoriser les usages de la classe C du groupe public dans la zone R2-2;

Attendu que, par la résolution numéro 34-05-19, adopté le 15 mai 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 3 septembre à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent second projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été adopté à la séance ordinaire tenue le 12 août 2019 par monsieur le conseiller Benoît Venne;

Attendu que le premier projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 août 2019;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que le second projet de règlement portant le numéro 627-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin d'autoriser les usages publics de classe C « infrastructure et équipement » dans la zone R2-2 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le second projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**397-09-19 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE CRÉER LA ZONE R3-8 À MÊME LES ZONES R1-48, R2-7 ET A-12**

Monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 de la manière suivante :

- Modifier les feuillets 1 et 3 du plan de zonage de manière à créer la zone R3-8 formée d'une partie des zones R1-48, R2-7 et A-12, ainsi que la zone R1-60 avec une des parties résiduelles de la zone R1-48;
- Ajouter la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone R3-8 afin d'autoriser les usages résidentiels de classe A et B, soit des résidences unifamiliales et bifamiliales;
- Ajouter la grille des usages, des normes et des dimensions de terrain pour la zone R1-60 afin de maintenir les dispositions applicables au secteur, soit les mêmes que celles de la zone R1-48.

**398-09-19 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 629-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 101-2004 AFIN DE CRÉER LA ZONE R3-8 À MÊME LES ZONES R1-48, R2-7 ET A-12**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet de modifier le contenu du règlement de zonage numéro 101-2004;

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2018-20025 a été déposée par Les Fermes Lorties par l'entremise de Vilan Construction afin de permettre le développement d'une partie du terrain du demandeur;

Attendu que Les Fermes Lortie inc., par l'entremise de Vilan Construction, ont déposé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une proposition de plan d'aménagement urbain sur le lot 3 981 661 (chemin de l'Usine) qui a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu qu'une partie du projet proposé est située à même la zone R1-48 n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées et jumelées;

Attendu qu'une autre partie de la propriété concernée par le projet est localisée à l'intérieure de la zone R2-7, n'autorisant que les habitations unifamiliales isolées;

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le présent règlement vise à créer une nouvelle zone à même des parties des zones R1-48, R2-7 et A-12 et serait délimitée au nord par la rivière, à l'est et au sud par la zone P-15 et A-12 et à l'ouest par les arrières lots des propriétés de la rue Guilbault, jusqu'à la limite sud du lot numéro 2 563 718;

Attendu que le projet proposé compte des terrains de plus de 45 mètres de profondeur, lesquels permettent l'aménagement des aires de stationnement requises à l'arrière des bâtiments, reliées par des allées d'accès communes et qu'une telle profondeur de lot permettrait la création d'une zone tampon boisée entre les nouveaux bâtiments et la cour arrière des propriétés situées sur la rue Guilbault;

Attendu que le projet comprend la cession d'une partie du lot numéro 3 981 661 pour fins de parcs et terrains de jeux et pourrait rendre possible une prolongation de la piste cyclable vers la 9<sup>e</sup> Avenue;

Attendu que, par la résolution numéro 43-07-19, adoptée le 3 juillet 2019, le CCU recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général et greffier soit et est autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent premier projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le premier projet de règlement portant le numéro 629-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 101-2004 afin de créer la zone R3-8 à même les zones R1-48, R2-7 et A-12 soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le premier projet est adopté à l'unanimité.

**399-09-19** **AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100-2004 AFIN CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDEN­TIELLE FORTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE ET COMMERCIALE ET UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDEN­TIELLE FAIBLE DENSITÉ**

Monsieur le conseiller Pierre Lortie donne avis de motion pour le dépôt, lors de la présente séance, d'un règlement modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 100-2004 afin de modifier le plan des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme numéro 100-2004 de manière à remplacer une partie de l'aire d'affectation résidentielle faible densité pour les lots numéro 2 563 718, 3 981 661 et une partie du lot numéro 2 563 821 localisés au croisement de la 9<sup>e</sup> Avenue et du chemin de l'Usine, ainsi que l'aire d'affectation résidentielle et commerciale des lots localisés entre la rivière l'Achigan et la 9<sup>e</sup> Avenue, entre le lot numéro 2 563 766 et la limite de la zone agricole permanente par une aire d'affectation résidentielle forte densité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**400-09-19 PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 630-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 100-2004 AFIN CRÉER UNE AIRE D'AFFECTATION RÉSIDENIELLE FORTE DENSITÉ À MÊME UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENIELLE ET COMMERCIALE ET UNE PARTIE DE L'AIRE RÉSIDENIELLE FAIBLE DENSITÉ**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

*Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de plan d'urbanisme numéro 100-2004;*

Attendu que Les Fermes Lortie inc., par l'entremise de Vilan Construction, ont déposé à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une proposition de plan d'aménagement urbain sur le lot 3 981 661 (chemin de l'Usine) qui a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Attendu qu'une demande de modification de zonage numéro 2018-20025, a été déposée par Les Fermes Lorties par l'entremise de Vilan Construction afin de permettre le développement d'une partie du terrain du demandeur;

Attendu que la modification du règlement de zonage en cours vise à créer une nouvelle zone à même des parties des zones R1-48, R2-7 et A-12, ce qui nécessite une modification aux affectations du plan d'urbanisme;

Attendu qu'une modification aux aires d'affectation au plan d'urbanisme est également requise afin d'être conforme en matière de densité;

Attendu que, par la résolution numéro 43-07-19, adopté le 3 juillet 2019, le CCU recommande au conseil de modifier la réglementation d'urbanisme;

Attendu que le conseil désire modifier le règlement de zonage en suivant les recommandations du CCU;

Attendu qu'une assemblée de consultation se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 19 heures en la salle Choquette à l'hôtel de ville, situé au 900, 12<sup>e</sup> Avenue à Saint-Lin-Laurentides, et que le directeur général et greffier soit autorisé à afficher et à publier l'avis invitant la population à assister à cette assemblée publique, le tout en conformité avec l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent projet de règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que le projet de règlement portant le numéro 630-2019 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 100-2004 afin créer une aire d'affectation résidentielle forte densité à même une partie de l'aire résidentielle et commerciale et une partie de l'aire résidentielle faible densité soit et est adopté.

Le maire demande le vote. Le projet de règlement est adopté à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**401-09-19 AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / DEMANDE  
DE SOUMISSIONS / CONTRÔLE ANIMALIER 2020**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur général et greffier à demander des soumissions pour l'obtention d'un contrat de service concernant le contrôle animalier pour l'année 2020, sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**402-09-19 BAIL DE LOCATION / 1124, RUE SAINT-ISIDORE /  
PIZZA BARBA'S**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la bâtisse y érigé portant l'adresse civique 1124, rue Saint-Isidore à Saint-Lin-Laurentides, laquelle appartient à la Ville de Saint-Lin-Laurentides et qui est présentement louée par M. Aktas Selahattin, personne morale représentant de la compagnie 9366-1593 Québec inc., faisant affaire sous la dénomination sociale de Pizza Barba's;

Attendu que le présent locateur des lieux désire céder la convention de location à M. Ozan Cimbiz, personne morale représentant de la compagnie 9391-5965 Québec inc., lequel continuera, et ce, tel qu'entendu à opérer le restaurant Pizza Barba's;

Attendu que M. Ozan Cimbiz désire renouveler son bail de location pour une durée de trois ans (2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022) ou selon l'entente d'expropriation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET);

Attendu que ledit bail prendra effet à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 8 septembre 2022, avec possibilité de renouvellement avec entente entre les parties, au montant de 23 100,00 \$ par année, soit 1925,00 \$ par mois, plus taxes;

Attendu que, suivant une entente entre les deux parties, il n'y aura aucune indexation pour les années susmentionnées;

Attendu que les frais d'électricité et de chauffage sont à la charge du locataire;

Attendu qu'une copie de l'assurance responsabilité doit être déposée à la table du conseil;

Attendu que le locataire devra fournir, et ce, chaque année, tous les permis obtenus relativement audit commerce;

Attendu que le bailleur s'engage à payer un intérêt de douze pour cent (12 %) sur tout paiement en retard relativement au présent bail;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- selon toutes les conditions émises dans le bail de location;
- le directeur général et greffier, sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ledit bail de location.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**403-09-19 BRIGADIERS / POSTE TEMPORAIRE / SAISON SCOLAIRE 2019-2020**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la saison scolaire a déjà débutée;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a à cœur la sécurité des élèves et qu'elle se doit de veiller à leur bien-être;

Attendu que deux secteurs sur le territoire ont été définis comme très dangereux et à haut risque dû, entres autres, aux problèmes de circulation élevé pour les usagers de nos écoles;

Attendu que ces deux secteurs sont :

- coin chemin Saint-Stanislas et rue Sainte-Henriette;
- coin de la rue Archambault et de la 19<sup>e</sup> Avenue.

Attendu qu'à ce jour, et ce, depuis le début de la rentrée scolaire, deux brigadiers ont été mandatés afin d'accompagner nos étudiants afin d'assurer leur sécurité;

Attendu que ces postes sont dits temporaires et en essaie pour la saison 2019-2020;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine l'ouverture de postes temporaires des deux brigadiers afin d'assurer à nos étudiants une sécurité accrue.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**404-09-19 MANDAT / INVENTAIRE ARCHÉOLOGIQUE / TERRAIN DE LA NOUVELLE CASERNE / PATRIMOINE EXPERTS S.E.N.C.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a non seulement le désir, mais le besoin de se doter d'une nouvelle caserne de pompier;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville a reçu l'approbation d'une subvention dans le cadre du programme afin de permettre la réalisation de la construction de la caserne;

Attendu que qu'une des conditions relatives à l'obtention de ladite subvention est la réalisation d'un inventaire archéologique préalable aux travaux de construction sur les lots numéros 6 227 181 et 6 227 182;

Attendu que lesdits lots où les travaux se doit a être effectués se trouve dans une zone à potentiel archéologique préhistorique déjà identifiée;

Attendu que la firme Patrimoine Experts S.E.N.C. a soumis à la Ville de Saint-Lin-Laurentides une offre de service en ce sens;

Attendu que la proposition B de ladite firme se voit à répondre à tous les besoins de la Ville quant à ce projet;

Attendu que cette proposition est au coût de 11 330,00 \$, avant taxes;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur du Services des finances à émettre le certificat de fonds 11-443 disponible pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides octroi le mandat à la firme Patrimoine Experts S.E.N.C. au montant de 11 330,00 \$, avant taxes, concernant la réalisation d'un inventaire archéologique, préalable aux travaux de construction, sur les lots numéros 6 227 181 et 6 227 182 où sera situé la nouvelle caserne de pompier.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**405-09-19   APPROBATION EXCÉDENTAIRE / RÉFECTION DE PAVAGE / DIVERSES RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / FONDS DE CARRIÈRE ET SABLIERE**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à des réparations de pavage sur diverses rues du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides, entre autres, le chemin Cochrane, le chemin Morrison, le rang Double et rue de la Célébrité;

Attendu que le coût de ces réparations a excédé le budget prévu;

Attendu que la Ville a reçu un montant additionnel, soit 68 000,00 \$ en avril dernier provenant de la MRC de Montcalm pour le fonds de carrière et sablière;

Attendu que ce fonds peut être utilisé à des fins de réfection de l'asphalte des rues du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le directeur du Service des finances à utiliser le montant additionnel de 68 000,00 \$ pour fins de paiement relativement à la réfection du pavage de diverses rues du territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**406-09-19    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / USINE DE  
TRAITEMENT D'EAU POTABLE / PROGRAMME FIMEAU**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet de même qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

Attendu que la Ville confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme FIMEAU et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Attendu que la Ville confirme qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements;

Attendu que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU relativement à la construction de l'usine d'eau potable;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents à cette demande.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**407-09-19 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / USINE DE  
TRAITEMENT D'EAUX USÉES / PROGRAMME FIMEAU**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet de même qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle s'engage à toutes les respecter;

Attendu que la Ville confirme que les travaux seront réalisés et complétés selon les modalités du programme FIMEAU et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

Attendu que la Ville confirme qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toutes les directives de changements;

Attendu que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU relativement à la construction de l'usine des eaux usées;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- le maire, ou en son absence le maire suppléant et le directeur général et greffier à signer pour et au nom de la Ville tous les documents afférents à cette demande.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**408-09-19 APPROBATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS  
D'AOÛT 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Tous les comptes figurant sur la liste suggérée des paiements automatiques au 31 août 2019, datée du 6 septembre 2019, au montant de 178 888,83 \$, sont lus et acceptés, et leurs paiements sont autorisés.

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 178 888,83 \$**

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine les dépenses de 52 926,22 \$;

**SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER ..... 52 926,22 \$**

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**TOTAL COMPTES À PAYER ..... 231 815,05 \$**

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je certifie par les présentes que les dépenses soumises ont des fonds disponibles pour lesquelles elles sont projetées.

---

Sylvain Martel, directeur du Service des finances

**409-09-19 SUBVENTION AU CENTRE SPORTIF SAINT-LIN-LAURENTIDES ET LA SALLE L'OPALE / TAXES SCOLAIRES 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2003, suite à la décision rendue par la Commission municipale du Québec, le Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides et la salle L'Opale, organismes à but non lucratif, sont assujettis à la taxe scolaire;

Attendu que, pour l'année 2019-2020, le montant des taxes scolaires du Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides inc. est de 4 343,79 \$ et de la salle L'Opale est de 3 970,80 \$;

Attendu que les certificats de fonds disponibles numéro 11-444 et 11-445 ont été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accorde, à titre de subvention pour l'année 2019, au Centre Sportif Saint-Lin-Laurentides inc. et à la salle L'Opale un montant total de 8 314,59 \$, représentant les taxes scolaires pour l'année 2019-2020.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**410-09-19 ASSOCIATION CARREFOUR FAMILLE MONTCALM / SPECTACLE BÉNÉFICE / SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de verser à l'Association Carrefour Famille Montcalm (ACFM) un montant de 280,00 \$, incluant taxes, à titre de subvention pour l'année 2019, pour l'achat de 4 billets de spectacle au coût chacun de 70,00 \$, incluant les taxes, dans le cadre spectacle bénéfique au profit du projet de l'ACFM qui aura lieu le 26 octobre 2019 à la salle l'Opale. Le certificat de fonds disponibles numéro 11-446 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**  
**411-09-19 AVANCE MONÉTAIRE / DIVERSES EMBARCATIONS /**  
**COMITÉ RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE DE L'ACHIGAN**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Comité récréatif de la rivière de l'Achigan a demandé, de par la correspondance datée du 20 août 2019, un prêt de 3 000,00 \$ à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, suivant certains bris d'embarcations, ledit Comité a procédé à l'achat de plusieurs embarcations dont un canot, un kayak et un kayak double;

Attendu que le montant a déjà versé à titre d'avance monétaire au Comité récréatif de la rivière de l'Achigan et que le conseil doit l'entériner;

Attendu que ladite avance sera remboursé vers le 21 février 2020 soit lors de l'échéance du placement;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-419 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine l'avance de fonds, de par le chèque numéro 37934, au montant de 3 000,00 \$, lequel sera remboursé vers le 21 février 2020 soit lors de l'échéance du placement.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**412-09-19 MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/SAINT-LIN /**  
**SUBVENTION 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande d'appui financière déposée par la Maison des Jeunes Laurentides/Saint-Lin en date du 24 juillet 2019;

Attendu que le certificat de fonds disponible numéro 11-447 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine le versement d'un montant de 5 000,00 \$ à titre de subvention pour l'année 2019, à la Maison des Jeunes de Laurentides/Saint-Lin afin de les aider dans leur mission d'aide à la famille et à la jeunesse.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**413-09-19 AUTORISATION À LA DIRECTRICE AUX COMMUNICATIONS, AUX ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX ET AUX ORGANISMES / DÉPENSES DIVERSES ET SIGNATURES / MARCHÉ DE NOËL 2019**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le service responsable désigné pour le Marché de Noël 2019 est le Service aux communications, aux événements spéciaux et aux organismes;

Attendu que la directrice responsable dudit service doit autoriser et signer diverses soumissions et contrats pour la tenue de l'événement et, qu'à cette fin, l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides est nécessaire;

Attendu que les coûts totaux du Marché de Noël ont été budgétés à un maximum de 34 000,00 \$ et que la Ville de Saint-Lin-Laurentides y contribuera jusqu'à un maximum de 20 000,00 \$;

Attendu que les fonds nécessaires sont prévus au budget de l'année 2019 par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la directrice du Service aux communications, aux événements spéciaux et aux organismes soit autorisée à signer les documents relatifs et à effectuer les dépenses nécessaires à la tenue de l'événement selon les paramètres budgétaires précités;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**414-09-19 EMBAUCHE DE TROIS ÉTUDIANTS SAISONNIERS / ÉCOCENTRE, ENTRETIEN DES PARCS ET PLATEAUX SPORTIFS / SAISON ESTIVALE 2019 / M. SAMUEL BERNIER, M. TRISTAN PAYEUR ET M. OLIVIER BERNIER**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides possède plusieurs terrains sportifs et espaces verts;

Attendu que pour l'entretien de ces espaces du personnel dédié est nécessaire;

Attendu que les besoins en effectifs sont également présents au niveau de l'écocentre;

Attendu que pour la saison estivale des étudiants ont exécuté les tâches d'entretien et de mise à niveau de la grande majorité de nos espaces de même qu'à l'écocentre;

Attendu que pour la période automnale ces tâches doivent tout de même être accompli;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que la Ville a procédé à l'embauche de quatre étudiants dédiés à ces tâches pour une période de huit semaines durant l'été relativement au programme emploi-été Canada;

Attendu trois de ces étudiants ont démontré un intérêt à poursuivre au-delà de la période estivale soit M. Samuel Bernier, M. Olivier Bernier et M. Tristan Payeur;

Attendu que ces trois étudiants ont réalisés un travail de grande qualité durant toute la période estivale;

En conséquence il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyer par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise l'embauche de M. Samuel Bernier, au niveau de l'écocentre, quant à M. Tristan Payeur et M. Olivier Bernier, ils seront attitrés au niveau de l'entretien pour les parcs, et ce, pour une seconde période d'une durée de 8 semaines supplémentaires soit du 18 août 2019 au 12 octobre 2019, à raison de 40 heures par semaine, selon l'horaire déterminé par le supérieur, afin de supporter l'équipe des parcs et l'équipe de l'écocentre.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**415-09-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 3 570 943 / 130, RUE DU BON-AIR / LOCALISATION D'UN ABRI POUR VÉHICULE / M. CLAUDE COUTURIER**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20022, déposée par M. Claude Couturier relativement à la localisation d'un abri pour véhicule attenant au bâtiment principal situé au 130, rue du Bon-Air, lot numéro 3 570 943 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que l'abri pour véhicule sera localisé en marge avant, mais donnant sur la rue Belmont qui n'est pas aménagée;

Attendu que l'abri pour véhicule projeté aura une dimension de 14' x 30';

Attendu que la nature de la dérogation consistera en une réduction de la marge avant donnant sur la rue Belmont;

Attendu que cette demande affecte une disposition réglementaire de la zone R1-19 de la grille des usages et normes et des dimensions de terrain, annexe A du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides concernant la marge avant de l'abri pour véhicule projeté donnant sur la rue Belmont;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la marge avant de l'abri pour véhicule attenant au bâtiment principal de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme la localisation d'un abri pour véhicule attenant au bâtiment principal, projeté au 130, rue du Bon-Air, lot numéro 3 570 943, dont la marge avant donnant sur la ligne avant de terrain du côté de la rue Belmont sera réduite à un minimum de 3,87 mètres contrairement à la marge avant minimale de 6 mètres prescrite à la grille des usages et normes de la zone R1-19 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que, par la résolution numéro 51-08-19, adoptée le 7 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 21 août 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20022, déposée par M. Claude Couturier relativement à la localisation d'un abri pour véhicule attenant au bâtiment principal situé au 130, rue du Bon-Air, lot 3 570 943 à Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**416-09-19 DÉROGATION MINEURE / LOT NUMÉRO 3 570 059 / 204, RUE DES COLIBRIS / MARGE LATÉRALE DROITE DE LA REMISE / M<sup>ME</sup> JOANIE DÉA-LEFEBVRE ET M. JEAN-FRANÇOIS CLERMONT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2019-20024, déposée par M<sup>me</sup> Joanie Déa-Lefebvre et M. Jean-François Clermont concernant la propriété située au 204, rue des Colibris, lot numéro 3 570 059 à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que cette demande affecte principalement les normes relatives aux bâtiments et usages accessoires du chapitre 5 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que si elle est accordée, la dérogation mineure aura pour effet de rendre conforme la marge latérale droite de la remise située au 204, rue des Colibris, à 0,47 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'un plan a été déposé à la table du conseil, lequel a été signé par M. Richard McClish, arpenteur-géomètre sous le numéro de ses minutes 10 553;

Attendu que cette demande consiste donc à rendre conforme la marge latérale droite de la remise de la façon suivante :

- Vise à rendre conforme au 204, rue des Colibris la localisation de la remise existante située à 0,47 mètre au lieu de 1 mètre, telle qu'indiquée à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que, par la résolution numéro 52-08-19, adoptée le 7 août 2019, le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'un avis public a été donné le 21 août 2019 pour publication dans le journal L'Express Montcalm;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte la demande de dérogation mineure numéro 2019-20024, déposée par M<sup>me</sup> Joanie Déa-Lefebvre et M. Jean-François Clermont concernant la propriété située au 204, rue des Colibris, lot numéro 3 570 059 à Saint-Lin-Laurentides afin de rendre conforme la marge latérale droite de la remise située au 204, rue des Colibris, à 0,47 mètre au lieu de 1 mètre tel que prescrit à l'article 118 du règlement de zonage numéro 101-2004 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**417-09-19   MANDAT                    PROCÉDURES                    JURIDIQUES                    /**  
**DOSSIER INFRACTION À LA RÉGLEMENTATION                    /**  
**M<sup>E</sup> GUY BISAILLON**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le Service d'urbanisme de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a constaté une infraction à la réglementation municipale;

Attendu qu'il y a lieu de faire respecter la réglementation applicable et que le Service d'urbanisme a réalisé diverses interventions en ce sens;

Attendu que, malgré cela, les dossiers suivants demeurent en infraction :

- 684-684 A, rue des Prairies : problématique récurrente de terrain malpropre;
- 49, rue Clara : problématique récurrente de terrain malpropre.

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M<sup>e</sup> Guy Bisailon, pour transmettre un avis formel au propriétaire concerné et entreprendre les procédures judiciaires appropriées pour l'obtention de toutes ordonnances requises, le tout afin que cessent les contraventions à la réglementation applicable.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**418-09-19 VERSEMENT SUBVENTION / PROGRAMME DE  
REVITALISATION ARCHITECTURALE D'UNE PARTIE DU  
CENTRE-VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES / 680-682,  
RUE SAINT-ISIDORE / M<sup>ME</sup> ANAÏS ARCHAMBAULT**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté un règlement concernant un programme de subvention à la revitalisation architecturale d'une partie du centre-ville pour les années 2016, 2017 et 2018 portant le numéro 533-2016;

Attendu que le secteur identifié est constitué majoritairement de bâtiments construits depuis au moins vingt ans et dont la superficie est composée pour moins de 25 % de terrains non bâtis;

Attendu qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville peut adopter un tel programme de revitalisation;

Attendu qu'en fonction de ce programme, le propriétaire du 1008, rue Saint-Isidore a adhéré à ce programme en date du 9 avril 2019, mais il a débuté en 2018;

Attendu que les travaux ont été complétés le 13 août 2019;

Attendu que le montant des travaux s'élève à 36 972,53 \$, représentant alors une subvention de 10 000,00 \$ selon le règlement numéro 533-2016;

Attendu que les honoraires professionnels de l'architecte s'élèvent à 2 329,25 \$, représentant cette même somme en subvention;

Attendu qu'à la fois les travaux et les honoraires professionnels ont été acquittés par les requérants du programme;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-448 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que les travaux de rénovation du 680-682, rue Saint-Isidore, propriétés de M<sup>me</sup> Anaïs Archambault, sont éligibles au programme de subvention à la revitalisation architecturale d'une partie du centre-ville, soient remboursés au requérant pour un montant total de 12 329,25 \$ en fonction des sommes disponibles pour ce programme.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**419-09-19 RENOUELEMENT CONTRAT DE FOURNITURE  
D'ÉQUIPEMENT ET DE MAIN D'OEUVRE POUR  
L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE ET FOURNITURE  
D'ÉQUIPEMENT DE SABLAGE AVEC OPÉRATEUR  
(SECTEUR RURAL) / PELLETIER EXCAVATION INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que, par la résolution portant le numéro 417-09-18, intitulée « Acceptation de soumissions / Fourniture d'équipements avec opérateurs pour l'enlèvement de la neige et fourniture d'équipements de sablage avec opérateurs pour le secteur rural 2018-2019 / Pelletier Excavation inc. », adoptée le 10 septembre 2018, la Ville de Saint-Lin-Laurentides a accordé le contrat cité ci-dessus à Pelletier Excavation inc.;

Attendu que le contrat accordé était d'une durée d'une année, soit pour la saison hivernale 2018-2019, avec la possibilité d'une prolongation de quatre années, soit pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023 pour un total de cinq années;

Attendu que, par sa correspondance datée du 9 août 2019, Pelletier Excavation inc, accepte de renouveler pour une période de quatre années, soit pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-449 a été émis par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense pour l'année 2019-2020;

Attendu que les fonds suffisants seront prévus au budget des années 2020, 2021, 2022 et 2023 par le directeur des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Luc Arène, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides accepte de renouveler le contrat de fourniture d'équipements avec opérateurs pour l'enlèvement de la neige et fourniture d'équipements de sablage avec opérateur pour le secteur rural pour une période de quatre années, soit jusqu'au printemps 2023.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**420-09-19 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES  
PROFESSIONNELS / FOURNITURE DE SERVICES  
PROFESSIONNELS RELIÉS À L'EXPLOITATION DES  
OUVRAGES DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE /  
NORDIKEAU INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par la résolution numéro 257-05-19, intitulée « Demande de soumissions / Services professionnels / Divers mandats », adoptée à la séance extraordinaire tenue le 27 mai 2019, dans laquelle des soumissions ont été demandées pour obtenir des services professionnels quant à divers mandats, entre autres, la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable d'une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, avec possibilité de prolongation d'un an;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et ouverte le 19 août 2019 à 11 heures 03 en présence de :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier,
- M. Alain Martel, contremaître du Service des travaux publics,
- M. André Héroux, directeur du Service des travaux publics,
- M<sup>me</sup> Mireille Yanire, secrétaire au service technique – Service des travaux publics,
- M. Robert Marsolais, directeur du Service d'urbanisme,
- M<sup>me</sup> Mélanie Leblanc et M<sup>me</sup> Joannie Dufort, représentantes de NORDIKeau inc.;

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>PRIX</b>
NORDIKeau inc.	45 900,00 \$, avant taxes

Attendu que les critères d'évaluation de la soumission reçue ont été complétés et que NORDIKeau inc. a obtenu un pointage de plus de 70 %;

Attendu que le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire NORDIKeau inc.;

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-450 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget de l'année 2019 par le directeur des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Benoît Venne, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément à sa politique de gestion contractuelle, accepte la soumission de NORDIKeau inc. concernant la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution d'eau potable dans la ville de Saint-Lin-Laurentides, datée du 19 août 2019, au montant de 45 900,00 \$, avant taxes, pour l'année 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, avec possibilité de prolongation d'un an.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**421-09-19 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SERVICES PROFESSIONNELS / FOURNITURE DE SERVICES D'ENTRETIEN, D'EXPLOITATION ET D'ÉCHANTILLONNAGE INDUSTRIEL DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES / NORDIKEAU INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que par la résolution numéro 257-05-19, intitulée « Demande de soumissions / Services professionnels / Divers mandats », adoptée le 27 mai 2019, dans laquelle des soumissions ont été demandées pour obtenir des services professionnels quant à divers mandats, entre autres, la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement d'eau potable d'une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, avec possibilité de prolongation d'un an;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu qu'une seule soumission a été reçue et ouverte le 19 août 2019 à 10 heures 03 en présence de :

- M. Richard Dufort, directeur général et greffier,
- M. Alain Martel, contremaître du Service des travaux publics,
- M. André Héroux, directeur du Service des travaux publics,
- M<sup>me</sup> Mireille Yanire, secrétaire au service technique – Service des travaux publics,
- M. Robert Marsolais, directeur du Service d'urbanisme,
- M<sup>me</sup> Mélanie Leblanc et M<sup>me</sup> Joannie Dufort, représentantes de NORDIKeau inc.;

Attendu que le résultat est :

<b>COMPAGNIES</b>	<b>PRIX</b>
NORDIKeau inc.	42 000,00 \$, avant taxes

Attendu que les critères d'évaluation de la soumission reçue ont été complétés et que NORDIKeau inc. a obtenu un pointage de plus de 70 %;

Attendu que le comité de sélection recommande que le contrat soit adjugé au soumissionnaire NORDIKeau inc.;

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro 11-451 a été émis par le directeur du Service des finances pour un montant suffisant à la dépense;

Attendu que les fonds nécessaires seront prévus au budget des années 2019 par le directeur des finances;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides, conformément à sa politique de gestion contractuelle, accepte la soumission de NORDIKeau inc. concernant la fourniture de services professionnels reliés à l'exploitation des ouvrages de traitement et de distribution des eaux usées dans la ville de Saint-Lin-Laurentides., datée du 19 août 2019, au montant de 42 000,00 \$, avant taxes, pour l'année 2019-2020, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, avec possibilité de prolongation d'un an;

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**422-09-19 NOMINATION / POMPIER RÉGULIER / SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / M. XAVIER POIRIER**

PROPOSÉ PAR : M. Mario Chrétien  
APPUYÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que M. Hugo Conant a quitté son emploi en tant que pompier le 22 août 2019, laissant un espace vacant au sein de l'équipe numéro 1;

Attendu qu'un processus de dotation s'est déroulé à l'automne 2018 pour assurer une équipe de relève dans les cas de remplacements (absence maladie, substitut, etc.) au sein de Service de sécurité incendie;

Attendu que vingt-huit (28) candidats ont réussi l'étape du test écrit, sur cinquante-six (56) qui se sont présentés;

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que des vingt-huit (28) candidats qui ont passé à l'étape du test d'aptitude, dix-huit (18) ont obtenu la note de passage et ont également atteint les attentes pour le test physique;

Attendu que les dix-huit (18) candidats ont obtenu une entrevue d'embauche avec le comité de sélection;

Attendu que les candidats suivants ont été nommés pompiers temporaires par la résolution numéro 431-10-18, laquelle a été adoptée à la séance ordinaire le 9 octobre 2018 : M. Marc-André L'Hostie, M. Alexandre Charlebois, M. Xavier Poirier, M. Guillaume Ward;

Attendu que M. Xavier Poirier est présentement au premier rang en tant que pompier substitut;

Attendu que M. Xavier Poirier a manifesté son intérêt à combler le poste de pompier régulier sur une équipe;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mario Chrétien, appuyé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides autorise la nomination de M. Xavier Poirier, à compter de l'adoption de la présente résolution au poste pompier régulier au sein de l'équipe numéro 1, et ce, aux conditions prévues à la convention collective de travail en vigueur.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**423-09-19 DÉPART À LA RETRAITE / POMPIER / M. HUGO CONANT**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le conseil municipal a pris connaissance de la lettre de départ à la retraite, datée du 22 août 2019, de M. Hugo Conant, pompier à la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que ce départ a pris effet à compter de la réception de ladite lettre, soit le 22 août 2019;

Attendu que les membres du conseil remercient chaleureusement M. Hugo Conant pour ses services durant ces dix-neuf (19) dernières années au sein de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu qu'une lettre de remerciement sera remise à M. Hugo Conant, lequel a offert à la Ville de Saint-Lin-Laurentides un service dit exceptionnel dans l'exercice de ses fonctions;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides entérine le départ à la retraite de M. Hugo Conant, pompier, à compter du 22 août 2019 et qu'une lettre lui soit remise à titre de remerciement pour les 19 années de service de par lesquelles ce dernier a offert un service hors pairs dans l'exercice de ses fonctions.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**424-09-19 MANDAT PERCEPTION TAXES 2017 / AVOCAT**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie  
APPUYÉ PAR : M. Benoît Venne  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le rapport des taxes à recevoir pour l'année 2017, au 9 septembre 2019, au montant total approximatif de 263 860,95 \$, plus intérêts, a été déposé à la table du conseil;

Attendu que ce montant peut différer advenant l'acquittement des sommes dues par les contribuables, lesquels sont en défaut de paiement;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la perception des taxes non payées de la Ville de Saint-Lin-Laurentides pour tous les dossiers identifiés comme ayant un montant de 50,00 \$ et plus en arrérages;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par monsieur le conseiller Benoît Venne et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides mandate la firme Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M<sup>e</sup> Guy Bisailon, pour la collection des comptes de taxes impayées pour les années 2017 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides.

De plus, le conseil municipal autorise le directeur général dans le cadre des procédures de perception des taxes 2017 impayées confiées à Me Guy Bisailon :

- à représenter la Ville de Saint-Lin-Laurentides à l'égard de toute vente sous contrôle de justice d'un immeuble vendu en exécution d'un jugement condamnant le propriétaire concerné à payer à la Ville de Saint-Lin-Laurentides tout montant de taxes impayées, et à cette fin :
  - Le conseil municipal, lorsqu'il est dans l'intérêt de la Ville de le faire, autorise le directeur à se porter adjudicataire, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, de tout immeuble mis en vente sous contrôle de justice suite à un avis d'exécution émis à la demande de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, et ce, à défaut d'autre enchérisseur ou à défaut d'enchérisseur offrant un prix suffisamment élevé pour couvrir les sommes dues en taxes municipales et scolaires, les frais judiciaires, les frais de l'huissier et autres frais connexes,
  - Le conseil municipal autorise le directeur général, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, à déboursier les sommes nécessaires à l'acquisition de tout immeuble faisant l'objet d'une telle vente sous contrôle de justice;
- à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, tout document de quittance, de quittance subrogatoire, de mainlevée d'exécution ou autre document requis afin de confirmer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, le paiement, total ou partiel, de tout montant de taxes perçues dans le cadre des procédures de perception des taxes 2017 impayées;
- à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides, toute entente, acte de procédure ou tout autre document en lien avec la perception de tout montant de taxes impayées et dues à la Ville de Saint-Lin-Laurentides.



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Par ailleurs, le conseil autorise le paiement des honoraires qui sont de 15 % du montant en collection sur réception du compte de Dunton Rainville S.E.N.C.R.L., étant précisé qu'audit pourcentage s'ajouteront les frais légalement exigibles ainsi que les honoraires au taux horaire de 195,00 \$ de l'heure à compter du moment où :

- une action en justice pour recouvrer toutes taxes impayées devient contestée par le propriétaire concerné;
- un jugement est obtenu contre tout propriétaire concerné en condamnation de taxes impayées.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**425-09-19 ACHAT PARTIE DE TERRAIN DU LOT NUMÉRO 2 564 097 / 557, RUE SAINT-LOUIS À SAINT-LIN-LAURENTIDES / J. P. RACETTE INC.**

PROPOSÉ PAR : M. Mathieu Maisonneuve  
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville doit procéder à la réfection de l'asphalte sur une portion du lot numéro 2 564 097 jonchant les rues Saint-Louis et Brien;

Attendu que J. P. Racette inc. est propriétaire dudit lot situé au 557, rue Saint-Louis à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a fait une offre d'achat au montant de 25 000,00 \$, avant taxes, relativement à une partie du lot appartenant audit propriétaire;

Attendu qu'il a été convenu entre les deux parties, soit la Ville de Saint-Lin-Laurentides et de J. P. Racette inc., que ladite offre sera payable à raison de 5 000,00 \$, avant taxes, sans intérêt, et ce, annuellement pour les cinq prochaines années;

Attendu que deux nouveaux lots ont été déterminés suivant une opération cadastrale effectuée par M. Normand Fournier, arpenteur géomètre du Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., sous le numéro 25 834 de ses minutes;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser le directeur général et greffier à signer tous les documents à cet effet;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Mathieu Maisonneuve, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- autorise que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- mandate la firme Lévesque et Associés S.E.N.C.R.L., en l'occurrence M<sup>e</sup> Gervais afin d'accompagner la Ville et ainsi produire tous les documents relatifs à cette affaire.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**426-09-19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : M. Benoît Venne  
APPUYÉ PAR : M. Jean-Luc Arène  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 49, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Je, Patrick Massé, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin–Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

*Copie originale signée*

---

Patrick Massé, maire

*Copie originale signée*

---

Richard Dufort, directeur général et greffier